

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-26

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 06 JANVIER 2025 par Monsieur DEMONFORT François, trésorier de l'association de l'Amicale laïque de Moréac, domicilié 24 CASSAC à RADENAC (56500).

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DEMONFORT François est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le 12 février 2025 de 06h00 à 18h00, à l'occasion du troc et puces à la salle An Ty Roz de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 13 janvier 2025

Pour Le Maire,


Adjoint au maire
Maurice POUILLAUDE

